

**Procès-verbal Comité Directeur**  
**De la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Volley Ball**  
**22 mars 2025 – En visio conférence ZOOM**

**Membres présents :**

- Mesdames : Michele GIRAUD-BAHUET, Elisabeth MARTIN et Nathalie PEDRETTI.
- Messieurs : Jean Luc BAHUET, Jean-Baptiste BOUHELIER, Medhi DRISSI EL MANIANI, Jean Christian DUPRE, Michel DUPUY, Allister GEORGE, Jean Luc GOUVERNEUR, Stéphane GREMILLON, Jacques MOREAU, Dominique REY, Alexandre TRAN-BA-THO et Alain TREVISIOL.

**Membres excusés :**

- Alexandra COURREGES, Pascal HIBERT, Dr Denis PHELIPPEAU, et Joseph ZGHEIB.

**Membres absents :**

- Laurent DELAVault, François FERNANDEZ et Christophe MORIN.

15 membres présents et votants sur les 24 membres composant le comité directeur. Le vote est conforme aux statuts de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley Ball.

**1) Mot du président :**

Le président Jacques Moreau souhaite la bienvenue à tous les membres, et particulièrement aux nouveaux présidents des comités départementaux.

Au niveau de la FFVB, quelques informations :

- il y a la Création d'une nouvelle instance (CNL) composée des 13 présidents de ligue afin de discuter de sujets, de leur problématique. Deux présidents de Ligue (Corse et Côte d'Azur) sont représentants au CA de la FFVB.
- Annonce de l'achat d'un local au niveau de la fédération à proximité du siège (stockage de matériel divers).

Le président informe de la démission d'Alexandre TRAN-BA-THO du poste de délégué régional suppléant de la LNAVb à la FFVB, car il est membre du conseil de surveillance de la fédération, rendant incompatible les deux mandats.

**2) PV CODIR :**

Une remarque sur l'évolution des salaires qui ne serait pas de la prérogative du BE : Le secrétaire général invite Alexandre TRAN-BA-THO à indiquer quel article serait contre : refus de sa part en nous demandant d'effectuer la recherche nous-même.

Le secrétaire lui indique que l'article 11.a des statuts stipulant les prérogatives du CD : « Il nomme et révoque tous les employés et fixe leur rémunération. »

On parle donc ici de fixer la rémunération lorsque l'employé est nommé. Il ne fait pas mention de l'évolution du salaire en cours de carrière, qui peut être considéré comme une décision de fonctionnement du quotidien, et donc du ressort du BE. Si c'était malgré tout une volonté du CD, alors c'est un oubli dans les statuts et actuellement, il n'est donc pas nécessaire de faire voter une augmentation de salaire par le CD.

PV N°1 09/12/2024 => Approuvé

PV N°2 21/01/2025 => Approuvé

PV N°3 03/03/2025 => 1 Votre contre (Alexandre TRAN-BA-THO) => Approuvé

### 3) Présentation du pôle Beach :

#### Intervention de Maël de Kergret pour la présentation du pôle Beach.

Echanges divers entre les membres du CD et Maël sur la composition des effectifs, de l'encadrement, les tarifs (notamment ce qui est inclus).  
Question d'Alain Trévisiol sur l'interdiction des joueuses du pôle Beach de jouer en salle => Réponse de Mael : Ce n'est pas une interdiction mais c'est déconseillé fortement. Problème de disponibilité sur les tournois, sur les entraînements, risque de blessure, etc.

### 4) Délégation du CRE Beach au pôle Beach :

Après une phase test et une première tentative concluante, il est proposé de déléguer l'organisation du CRE Beach (cadres avec la compétence, une structure couverte en cas de pluie, coût moins élevé que le CREPS) au pôle Ré Beach. Souhait d'aider la structure via une délégation allant jusqu'à la fin de l'olympiade.

Echanges sur le fonctionnement, le pilotage du projet, l'organisation du CRE. Demande d'explications sur le terme « d'aide » utilisé car la ligue prend en charge les frais afférents au CRE et donc il n'y a pas lieu d'avoir une aide. Confirmation qu'on parle d'un forfait annuel et non pas d'une aide (erreur d'utilisation du mot).

Il est proposé la rédaction d'une convention qui sera proposé au comité directeur et soumis au vote par voie dématérialisée.

### 5) Point d'évolution des licences à date :

Evolution de +8,32% (sans les licences événementielles) à date (et qui montent à +11,70% si on prend en compte les licences événementielles).

Atterrissage prévu à la fin de l'année entre +7 et 8%.

| Nombre de Clubs  |               |              |                |             |            |             |             |
|--|---------------|--------------|----------------|-------------|------------|-------------|-------------|
|  | Nationaux     | Régionaux    | Autres Clubs   | TOTAL CLUBS | EVE        | FFVB        | Non validés |
| <b>Clubs Homologués cette saison</b>                   | <b>16</b>     | <b>35</b>    | <b>73</b>      | <b>124</b>  |            |             |             |
| Répartition Assurance                                  |               |              |                |             |            |             |             |
|  | Refus Option  |              | Option de Base | Option A    | Option B   |             |             |
| <b>Assurance GENERALI - Garantie Accident Corporel</b> | <b>10 307</b> |              | <b>6 317</b>   | <b>131</b>  | <b>249</b> |             |             |
| Nombre de Licences                                     |               |              |                |             |            |             |             |
|  | Masc.         | Fém.         | TOTAL LICENCES | EVE>Cr M.   | EVE>Cr F.  | EVE>Cr Tot. |             |
| <b>Licence Compétition VOLLEY-BALL</b>                 | <b>3 677</b>  | <b>4 505</b> | <b>8 182</b>   | <b>144</b>  | <b>193</b> | <b>337</b>  |             |
| <b>Licence Compétition BEACH VOLLEY</b>                | <b>415</b>    | <b>268</b>   | <b>683</b>     | <b>5</b>    | <b>1</b>   | <b>6</b>    |             |
| <b>Licence Compétition PARA-VOLLEY SOURDS</b>          |               |              |                |             |            |             |             |
| <b>Licence Compétition PARA-VOLLEY ASSIS</b>           | <b>11</b>     | <b>11</b>    | <b>22</b>      |             |            |             |             |
| <b>Licence COMPETLIB</b>                               | <b>1 586</b>  | <b>722</b>   | <b>2 308</b>   | <b>39</b>   | <b>10</b>  | <b>49</b>   |             |
| <b>Licence Encadrement ARBITRE</b>                     | <b>320</b>    | <b>221</b>   | <b>541</b>     | <b>1</b>    | <b>1</b>   | <b>2</b>    |             |
| <b>Licence Encadrement EDUCATEUR SPORTIF</b>           | <b>525</b>    | <b>238</b>   | <b>763</b>     | <b>3</b>    | <b>1</b>   | <b>4</b>    |             |
| <b>Licence Encadrement SOIGNANT</b>                    | <b>12</b>     | <b>6</b>     | <b>18</b>      |             |            |             |             |
| <b>Licence Encadrement DIRIGEANT</b>                   | <b>330</b>    | <b>259</b>   | <b>589</b>     | <b>1</b>    | <b>4</b>   | <b>5</b>    |             |
| <b>Licence Encadrement PASS BENEVOLE</b>               | <b>52</b>     | <b>43</b>    | <b>95</b>      |             |            |             |             |
| <b>Licence LOISIR</b>                                  | <b>514</b>    | <b>517</b>   | <b>1 031</b>   | <b>12</b>   | <b>11</b>  | <b>23</b>   |             |
| <b>Licence TEMPORAIRE</b>                              | <b>5</b>      | <b>3</b>     | <b>8</b>       |             |            |             |             |
| <b>Licence EVENEMENTIELLE</b>                          | <b>2 793</b>  | <b>1 917</b> | <b>4 710</b>   |             |            |             |             |
| <b>TOTAL DES LICENCES</b>                              | <b>10 240</b> | <b>8 710</b> | <b>18 950</b>  | <b>205</b>  | <b>221</b> | <b>426</b>  |             |

Demande de la part du CD de faire une analyse sur l'évolution en fonction des catégories d'âges, le genre, par département, etc.

## 6) Bilan des commissions :

### ○ Commission arbitrage :

Joseph non présent mais à laisser un message :

« La CRA et ses équipes essaye de répondre aux mieux à toutes les demandes de la ligue et des CD et de la CFA.

Le Bureau en place travaille solidairement dans l'objectif de l'amélioration et la promotion de l'arbitrage dans notre région chaque membre du bureau connaît son rôle et le tout est validé par moi .

Le bureau de la CRA travaille ensemble et essayer d'être à l'écoute de toutes les demandes des arbitres de notre région. »

### ○ Commission Beach :

Proposition de l'intégration de Pierre Yves MOTTE => Approuvé à l'unanimité.

71 équipes engagées en CDF Beach (contre 58 en 2023-2024).

Projets mis en place cette année :

- CRE Beach
- Beach tour (7 dates) (début difficile sur M13/M15 et grosse réussite sur M18  
⇒ Finale le 15 juin sur la dernière date
- Team Beach devient Volley Outdoor

Projets à venir :

- 1 Formation coach/saison
- 1 Formation arbitre/saison
- Un séminaire mixte pour obtenir « coach/arbitre » en 3 jours
- Limiter les déplacements (développement Beach Tour dans le sud, augmenter le nombre de participants, etc.)

### ○ Commission de discipline :

- 2 Réunions par voie dématérialisée pour 2 sanctions (pour un joueur et pour un arbitre).
- Dominique REY soulève la complexité de cette commission sur la forme et le fond.
- Dominique REY remercie l'aide, et la réactivité de Jonathan pour toutes les demandes de la commission.

### ○ Commission sportive Jeunes/Séniors :

#### ▪ Jeunes :

Championnats Elite en cours.  
Pas mal de forfaits dans les différentes catégories (effectifs un peu juste) mais un bon niveau.  
Coupe Nouvelle Aquitaine Jeune avec un ressenti assez positif. Un questionnaire a été transmis au club pour le retour à ce sujet mais la compétition sera sûrement renouvelée (potentiellement avec des ajustements mineurs).

Championnats proxy en cours. La sportive remonte un dysfonctionnement sur le CDVB 40 qui ne répond pas aux sollicitations de la sportive sur les équipes engagées.

Candidatures à venir pour les finales.

#### ▪ Séniors :

Coupe Nouvelle Aquitaine séniors mise en place à la demande des clubs. Lieux d'implantations désignés en prenant en compte les distances. Remerciements particuliers au club de Floirac pour leur disponibilité sur l'organisation de la finale à venir.

Comp'Lib : 2 clubs avaient proposé l'organisation mais Sud Bassin l'ayant organisé l'année dernière => Bergerac

Invite la CRA à faire la redescende auprès des arbitres (notamment sur le pavé remarque qui est rempli de manière anormale).

- Projet de réforme des championnats régionaux :

Accord de la part des différents CDVB qui ont répondu (pas de réponse d'un comité)  
Evolution par zone de championnat et non plus par comité (car certains se sont alliés à d'autres  
proposant une formule A/R plus intéressantes ou par manque d'équipes)

Proposition modification pour la PN :

Actuellement 3 poules de 6

⇒ Deviendrait 2 poules de 10 avec playoff entre les 2 premiers de chaque poule (en 3  
journées, sans maintien de points)

Proposition modification pour la R1 :

⇒ 3 poules de 8 équipes deviendraient 3 poules de 9 équipes avec les 3 premiers qui  
monteraient en PN et les derniers de chaque poule descendrait ainsi que le moins bon 8<sup>e</sup>

Vote de la proposition : Approuvé à l'unanimité.

Ceci sera donc soumis au vote des clubs lors de la prochaine assemblée générale de Juin 2025.

## 7) Point ressources humaines :

Rappel de l'équipe en place et d'informations diverses (prolongation Cécile J. à minima jusqu'au 31/12/2025, embauche de Sylvie D. en CDD 12 mois à 18h/semaine, ouverture d'un recrutement BP ou DE JEPS Volley sur les 2 pôles pour la saison 25/26).

Plan de formation en cours de réalisation sur les différents salariés.  
Création d'un CSE au 01/11/2025 au plus tard car obligation de la convention collective à compter de 7 ETP à temps plein.

## 8) Point financier :

Pas encore de bilan final car le cabinet a eu beaucoup de chose à reprendre. Dès réception des éléments, Nathalie transmettra à l'ensemble du CD avant la prochaine réunion.

Sylvie D. a été embauchée en CDD pour une durée de 12 mois en l'absence de Cécile (absence prolongée). Le coût est moins élevé que de passer par le cabinet privé (Pourtant avec moins d'heures de mise à disposition).

## 9) Informations sur l'assemblée générale électorale du 22/06/2025 :

En application des statuts de la LNAVB, article 17, les membres de la commission régionale électorale ont été désigné par le comité directeur de la LNAVB, par publication du procès-verbal du comité directeur du 21 janvier 2025 sur le site de la LNAVB.

Il est rappelé que l'assemblée générale du 22 Juin 2025 est électorale pour procéder à la complétude du comité directeur, dont deux (2) postes sont vacants pour des candidats de genre féminin, en application de l'article 11 alinéa b des statuts de la LNAVB.

Par décision de la commission régionale électorale :

- Rédaction d'un procès-verbal dématérialisé d'informations en date du 11 février 2025,
- Publication de l'appel à candidatures le lundi 31 mars 2025, soit 3 mois avant l'Assemblée générale électorale,
- Une date butoir de réception des candidatures le jeudi 21 mai 2025, permettant ainsi de respecter les textes et de laisser 2 mois de dépôt de candidatures.
- Réunion de la commission électorale la semaine du 26 au 30 mai 2025 pour analyser les candidatures,
- Rédaction et transmission d'un procès-verbal pour valider les candidatures qui seront soumises au vote des clubs le 22 juin 2025 lors de l'Assemblée Générale Elective.

## **10) Questions diverses :**

- Concernant l'AG Fédérale à Antibes => Point et rétroplanning à mettre en place (attention, réponse à faire avant mi-avril).
- Finales M15 féminine à Bordeaux.
- Championnat de France UNSS à Brive.
- Finales de Masters fin juin à Mont de Marsan.
- Finale championnat M15 Beach à Biscarosse.
- Interspersion de plusieurs élus sur Recrutement de la part des membres du pôle ainsi que de la Venise Verte :
  - ⇒ Proposition de Jonathan de faire une note de service interne pour la partie pôle / Voir une modification de la convention avec la Venise Verte (évocation du dossier dérogatoire utilisé par la Fédé pour les transferts intra bassin de pratique pour cadrer les possibilités).

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R. 141.5 du Code du sport.

-----  
Le Secrétaire Général  
de la Ligue Nouvelle Aquitaine  
Jean Baptiste Bouhelier

Le Président  
de la Ligue Nouvelle Aquitaine  
Jacques Moreau